

Nouméa, le 28 juin 2022

Monsieur le Président du CESE
30 route de la Baie des Dames
Le Centre - Ducos
98847 NOUMEA CEDEX

N/réf. : D/06-2022/000544

Objet : Avis de la CCI-NC sur le projet de délibération portant organisation des parcours individualisés de formation (PIF) professionnelle continue de la Nouvelle-Calédonie.

Monsieur le Président,

Par courriel en date du 23 juin 2022, vous avez sollicité l'avis de la CCI-NC à propos du projet de délibération portant organisation du dispositif PIF de la Nouvelle-Calédonie. Ce projet de délibération poursuit deux objectifs principaux : d'une part, améliorer la capacité d'adaptation du PIF au contexte calédonien en identifiant chaque année les métiers sous tension et les publics cibles et en s'appuyant sur l'expertise de la commission technique insertion et formation professionnelle du CSEIFOP ; d'autre part, assurer un meilleur suivi des stagiaires en formation en renforçant leurs obligations et en organisant les sanctions proposées par la commission technique. Ce projet va donc globalement dans le sens de plus d'efficacité de la dépense publique, ce qui est positif.

L'examen du projet de texte appelle les observations suivantes :

- La CCI-NC a noté en particulier le rétablissement du délai de retour à 2 ans après la fin de la formation - alors qu'il avait été ramené à 3 mois - ce qui permet de consolider la formation des stagiaires par une première expérience professionnelle avant un retour en Nouvelle-Calédonie.
- Les textes prévoient que la commission technique du CSEIFOP puisse statuer sur une demande de remboursement des frais engagés, le cas échéant, en cas de non-retour. À notre sens, la sanction en cas de non-retour devrait consister en un remboursement obligatoire de toutes les sommes versées au bénéficiaire au titre de la formation, de manière automatique. Ainsi, si les termes du contrat sont connus d'avance et acceptés par l'ayant droit, celui-ci conserve la faculté de faire un choix de vie différent, mais en connaît les conséquences financières. Les remboursements ainsi collectés pourraient être à nouveau utilisés dans le cadre de ce dispositif.

Sous réserve de cette dernière observation, la CCI-NC émet un avis favorable au projet de délibération portant organisation des parcours individualisés de formation professionnelle continue de la Nouvelle-Calédonie.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Le Président



David GUYENNE

